



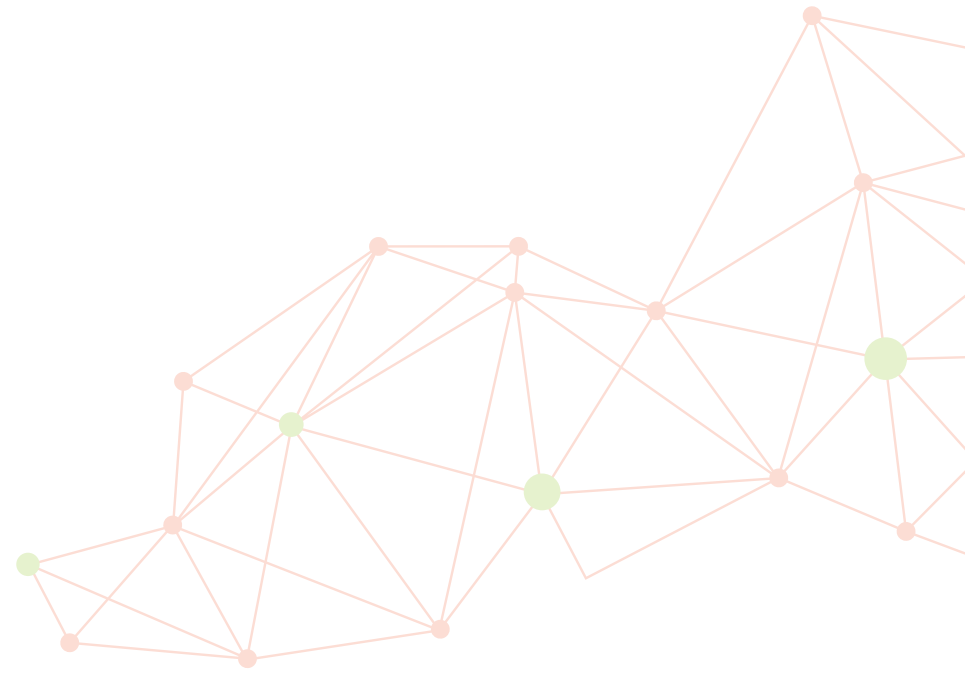
ASSOCIATION NATIONALE DES

**ARTLH**

RESPONSABLES DES TRANSPORTS ET DE LA LOGISTIQUE À L'HÔPITAL

# LIVRET D'ACCUEIL DU NOUVEAU MEMBRE

# SOMMAIRE



LE MOT DU PRESIDENT

P1

ABRÉVIATIONS

P3

L'ARTLH, CEST QUOI?

P3

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

P4

L'ADHÉSION À L'ARTLH

P4

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

P5

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

P6

LES JOURNÉES D'ÉTUDE

P6

LES PARTENAIRES TECHNIQUES

P7

L'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

P7

LES FORMATIONS

P7

LA CERTIFICATION QUALIOP1

P8

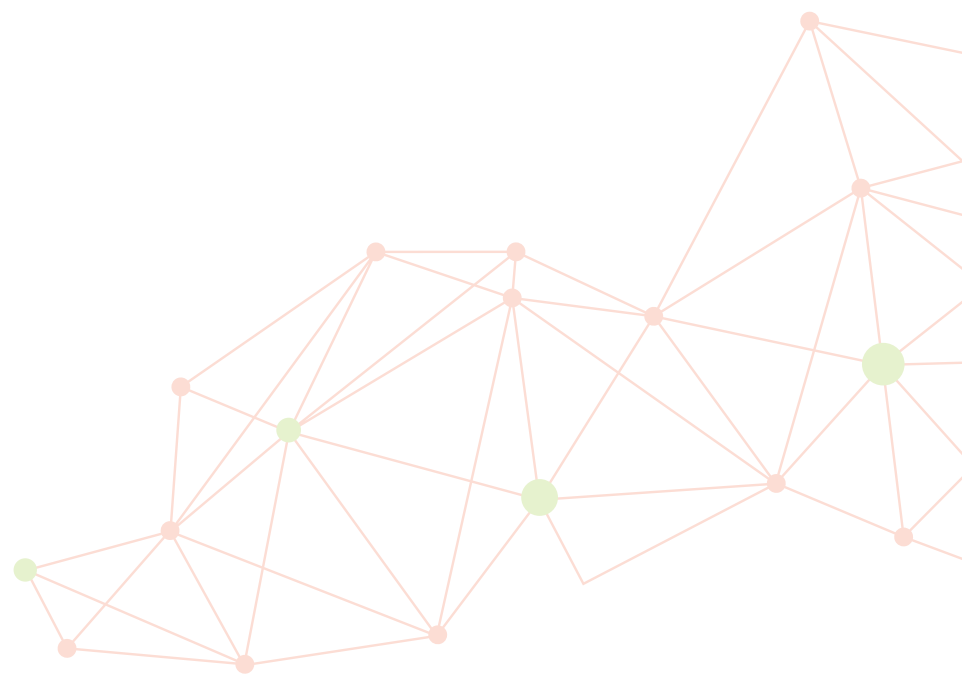
## LE MOT DU PRÉSIDENT



Longtemps reléguées dans l'ombre, les fonctions logistiques, achats, approvisionnement et production ont pourtant toujours été au fondement même du soin. Ce sont elles qui permettent aux soignants de soigner. Ce sont elles qui sécurisent les parcours patients, garantissent la continuité de service et assurent la résilience de nos organisations. La crise sanitaire nous l'a rappelé : lorsque la logistique vacille, c'est tout le système de santé qui se fragilise.

**Aujourd'hui, je suis convaincu qu'il est temps de changer de regard. L'ARTLH porte cette conviction avec ambition et détermination. Nous croyons en une logistique hospitalière moderne, innovante, durable et intégrée aux décisions stratégiques des établissements de santé.**

Notre association rassemble des femmes et des hommes engagés, venus de tous les territoires, qui partagent une même exigence : faire progresser collectivement nos métiers, valoriser nos expertises et construire ensemble les organisations de demain



*Il est temps que l'invisible devienne stratégique ”*

Dans un contexte de transformation profonde du système de santé, nous portons des ambitions concrètes :

- renforcer les liens entre les professionnels de la filière
- promouvoir l'innovation et le partage des bonnes pratiques
- développer la formation et l'attractivité de nos métiers
- porter et amplifier la voix des fonctions logistiques
- contribuer activement aux réflexions nationales sur la performance hospitalière.

L'ARTLH doit être bien plus qu'une association professionnelle. Elle doit être un espace d'échanges, d'intelligence collective et d'inspiration au service des établissements, des professionnels, et, en premier lieu, des patients.

Parce que derrière chaque soin, il y a une organisation que l'on ne voit pas. Et parce qu'il est désormais temps de lui donner toute la place qu'elle mérite.

## LES ABRÉVIATIONS

AG :  
Assemblée générale  
ARTLH :  
l'Association des Responsables  
des Transports et de la  
Logistique à l'Hôpital  
ARS :  
Agence Régionale de Santé  
CA :  
Conseil d'administration

CR :  
compte-rendu  
HAS :  
Haute Autorité de Santé  
JE :  
Journées d'études et de  
formation  
PSDH :  
Personne en situation de  
handicap



## L'ARTLH, c'est quoi ?

L'Association nationale des Responsables des Transports et de la Logistique à l'Hôpital est créée à Nancy en 1986 par des professionnels souhaitant développer un réseau d'échanges entre agents et hôpitaux.

Aujourd'hui, l'ARTLH rassemble tous les transports et la logistique à l'hôpital :

- Des rencontres accueillies dans plus de 50 centres hospitaliers
- Des journées d'études parrainées par 25 établissements publics de santé
- Des adhérents dans plus de 150 centres hospitaliers sur la métropole et les départements d'Outre-Mer.
- Une ouverture vers l'Europe avec des adhérents suisses, d'Outre-mer et du Québec.

### NOS OBJECTIFS

- Promouvoir la fonction transport et les métiers associés
- Développer un réseau de savoirs et de savoir-faire

### NOTRE FINALITÉ

- Améliorer les organisations et la qualité des prestations transport et logistique
- Anticiper les évolutions, préparer et accompagner les changements
- Développer les compétences

### NOS MISSIONS

- L'analyse des pratiques professionnelles
- L'implication dans les nouvelles orientations nationales
- Le conseil en organisation et méthodes
- La veille réglementaire et technologique

L'ARTLH est aussi un organisme de formation reconnu comme tel et en phase de certification QUALIOP1 qui lui permettra de solliciter des fonds publics pour dispenser ses formations.

L'ARTLH dispose d'un site internet, qui lui permet de communiquer : [www.artlh.net](http://www.artlh.net)

Riche en informations, le site héberge l'ensemble des informations de la vie de l'association.

Les documentations sont libres de téléchargement et gratuites

L'ASSOCIATION SE COMPOSE DE :

- Adhérents
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur

## LES STATUTS DE L'ARTLH

ACTUALISÉS EN 2017, LES STATUTS DE L'ARTL  
DÉCRIVENT LES MODALITÉS DE LA VIE DE L'ASSOCIATION

19 articles les composent :

Article 1 : Forme

Article 2 : Dénomination

Article 3 : Objet social

Article 4 : Siège social

Article 5 : Durée

Article 6 : Composition

Article 7 : Admission

Article 8 : Radiation

Article 9 : Ressources de l'Association

Article 10 : Conseil d'administration

Article 11 : Bureau exécutif

Article 12 : Président

Article 13 : Trésorier

Article 14 : Secrétaire

Article 15 : Règlement intérieur Article 16 :

Réunion du conseil d'administration

Article 17 : Assemblée générale Article 18 :

Procès-verbal – Registre spécial

Article 19 : Dissolution

Les statuts sont en annexe 1

## LE RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Composé de 4 articles, il définit les modalités  
d'intégration des membres de l'ARTLH

Article 1 : Admission

Article 2 : Cotisation

Article 3 : Rémunération

Article 4 : Frais de déplacement

Le règlement intérieur se trouve en annexe 2

## L'ADHÉSION À L'ARTLH

Soumise à cotisation annuelle, celle-ci est  
définie comme suit (tarifs 2024):

Tarif : 30 €

À quoi sert-elle ?

ELLE PERMET DE :

- Participer à la vie de l'association
- Partager les informations liées aux métiers de la logistique et du transport à l'hôpital
- De diminuer les frais de participation aux journées d'étude annuelles

# Le conseil d'administration

Tu viens d'être élu(e) par les adhérents au conseil d'administration pour 3 ans. L'intégration au sein du conseil d'administration va t'amener à devenir encore plus qu'hier un acteur de la vie de notre association. Aussi, à travers ce livret, te seront décrits la vie du groupe et le mode de fonctionnement du conseil d'administration et du bureau.

## QUEL EST LE RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ?

L'association est composée d'un conseil d'administration qui pilote l'association, définit les lignes directrices et en assure la gestion courante :

- Le conseil d'administration compte 15 membres élus par les adhérents.
- Le mandat est de 3 ans
- Les élections s'effectuent tous les ans, 3 membres sont élus chaque année.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPORTE UN BUREAU COMPOSÉ COMME SUIT :

- Un(e) président : représente l'association dans les différents organismes : ministères, ARS, HAS... ; en accord avec le conseil, il conçoit et met en application la politique générale de l'association.
  - Deux Vice-président(es) : suppléent le président dans ses missions
  - Un(e) Trésorier : est le garant de la gestion financière de l'association.
  - Un(e) Secrétaire : assure le suivi administratif de l'association (CR réunion, ....)
- Les autres membres élus au conseil d'administration participent à la vie de l'association, aux réunions du conseil d'administration. Ils valident les décisions qui seront ensuite présentées en assemblée générale.

EN RÉSUMÉ, LE BUREAU EST LE MOTEUR DE L'ASSOCIATION  
ET LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN SONT LES ROUES.

## PARMI LES MEMBRES DU CA, CERTAINS ONT AUSSI DES RESPONSABILITÉS :

- Création d'un binôme « Délégation nationale chargée des adhérents »
  - Référent handicap
  - Création d'un binôme secrétariat (conventions, inscriptions, ...)
- D'autres participent à des groupes de travail, à la formation, ... Enfin, la participation aux groupes de travail, aux colloques, aux congrès (en être les représentants de l'Arth, pour exemple, d'une autre association), aux webinaires, ....
- Les membres peuvent intervenir dans plusieurs groupes ou différents domaines.
- L'ensemble des membres participe à l'organisation des journées d'étude et se rend disponible pendant leur déroulement.
- En ta qualité de membre élu, tu devras te positionner et mener des actions permettant à notre association de vivre et de partager notre objectif commun.

## LES MODALITÉS PRATIQUES DU CA :

Le Conseil d'Administration se réunit au minima 2 fois par an, sur proposition du président.

- Il est possible, si un événement l'obligeait, que le président déclenche un CA extraordinaire.
- Les réunions du CA s'effectuent généralement en présentiel, la plupart du temps dans la ville dans laquelle se feront les prochaines journées d'étude. Parfois, le CA sera susceptible de se faire en visio, mais cela reste l'exception.
- Une convocation, avec l'ordre du jour et les infos pratiques (hébergement, par exemple), te sera envoyée.
- Un compte-rendu de la réunion du CA sera diffusé à tous les membres du CA.
- Le compte-rendu est validé lors de la réunion suivante par les membres du CA.
- Tes frais de déplacement te seront remboursés, sur justificatifs

ATTENTION : Si tu ne peux pas assister à la réunion du CA, tu t'engages à fournir une excuse. Si tu ne viens pas et que tu n'as pas fourni d'excuse, et si cela se reproduit trois fois, tu seras considéré comme démissionnaire.

## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(article 17 des statuts)

L'Assemblée Générale comprend les adhérents, membres actifs et les membres d'honneur.  
Elle se réunit une fois par an, généralement en même temps que les journées d'études  
Chaque membre présent à L'Assemblée Générale dispose d'une voix :

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

- Elit les administrateurs conformément à l'article 10 des statuts ;
- Statut sur le rapport moral et le projet de budget présenté par le président du conseil d'administration
- Statue sur le rapport financier présenté par le trésorier
- Donne quitus aux administrateurs
- Procède au remplacement des membres du conseil d'administration à bulletin secret
- Nomme le cas échéant deux commissaires aux comptes et décide de leurs missions



## LES JOURNÉES D'ÉTUDES

Les partenaires techniques participent activement aux journées d'études, par la tenue de stands, mais aussi par leurs échanges, leurs participations aux sujets traités, à la vie de l'association en générale. (Voir chapitre « les partenaires techniques »)  
Lors de ces journées d'études, un programme pédagogique est suivi. Ce programme pédagogique reprend les besoins en formation, en information, qui auront été exprimés, soit par le biais du questionnaire de satisfaction ou autres modes de communication. Le programme pédagogique est ensuite validé par le CA, qui le prend en charge.

Ainsi, le programme pédagogique sera appliqué soit par des conférences, des informations « flash », des tables rondes, des ateliers, des visites...

L'Assemblée générale se tiendra lors des Journées d'études.  
L'inscription aux journées d'études s'effectue à partir de mars jusque mai au plus tard.

L'inscription aux Journées d'études permet au membre de :

- Participer aux formations (conférences, ateliers, ...)
- Participer à la soirée de gala le vendredi soir
- Participer à la tombola (sont exclus les membres du CA)

L'hôtellerie doit être gérée par l'adhérent.

Tous les repas sont pris en par l'ARTLH durant les Journées d'études.

Tous les ans, en juin, ont lieu les journées d'études de l'ARTLH. Les journées d'études durent deux jours, elles débutent le jeudi et se terminent le vendredi soir.  
C'est le moment le plus important de l'année, celui où tous les membres de l'ARTLH peuvent se retrouver pour échanger, s'informer, se former et partager des moments d'amitiés.

Toutes les informations pratiques seront envoyées à l'ensemble des membres inscrits environ un mois avant les Journées d'études.

Le programme pédagogique et les informations principales pour les inscriptions seront disponibles sur le site de l'ARTLH dès le mois de février de l'année en cours.

EN 2025, LE COÛT DES JE :

ADHÉRENT ARTLH AVANT LE 15 AVRIL TARIF PRIVILÈGE : 660 €  
NON ADHÉRENT ARTLH : 790 €

Un questionnaire de satisfaction sera diffusé, il permet au CA de relever les éventuels thèmes proposés, mais aussi d'élaborer des actions amélioratives au regard des réponses.

Les présences des membres aux JE et aux conférences et différentes formations dispensées pendant les JE, seront tracées et à la disposition des organismes financeurs.

Une attestation de présence sera transmise aux membres présents  
L'ensemble des présentations, des formations sera disponible sur le site de l'ARTLH ou sur demande auprès du bureau du CA.

Les JE se tiennent dans une ville différente chaque année.

## LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Ils représentent environ 25 sociétés de plusieurs horizons différents, les partenaires techniques ont tous un lien fort avec le métier de la logistique hospitalière.

- ➔ Tu trouveras la liste des partenaires sur le site, celle-ci est actualisée au fur et à mesure des mouvements.
- ➔ Lors des JE, pendant 2 jours, les partenaires techniques vont pouvoir, au moyen de stands, vidéos, présentations, échanger avec les adhérents,
- ➔ Tu peux visiter leurs stands dès le jeudi.

Lors des JE, un questionnaire de satisfaction leur est dédié, il permet au CA de recueillir leurs impressions et de pouvoir ainsi proposer des améliorations.

Cela permet aux partenaires d'avoir accès à toutes les informations de l'ARTLH, au même titre que les adhérents métier, et ont leur logo qui défile sur le site. Cela leur permet aussi de diffuser des informations.

Le coût des stands pendant les JE se compte au m<sup>2</sup> occupé, et est décidé lors du CA.

Généralement, les stands ont une surface de 6, 9 et 12m<sup>2</sup> et peuvent être cumulés si besoin.

Par exemple, un partenaire peut demander la location de deux stands de 12m<sup>2</sup>, ce qui lui permet d'occuper un stand de 24m<sup>2</sup>.

Pendant les JE, des plages horaires sont dédiées à la visite des stands, il est primordial que tous les adhérents viennent à leur rencontre, ces temps sont faits pour permettre ces échanges en petit comité, de découvrir leurs produits.

## L'accompagnement aux personnes en situation de handicap

Comme tu as pu le lire dans le chapitre dédié au conseil d'administration, l'ARTLH a un référent handicap et dispose d'une liste de partenaires à l'accompagnement au handicap.

### SON RÔLE ?

Plus qu'un rôle, un véritable soutien !

Le référent handicap est chargé « d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap ». Dans le cadre de l'accompagnement au sein de l'ARTLH, il aura des points spécifiques à anticiper : Pour chaque formation et la préparation des JE, il devra :

- S'assurer que les modalités d'accueil physiques sont bien prévues dans le site recevant la formation ou les JE
- Connaître les personnes en situation de handicap (dès le bulletin d'inscription)
- Prendre contact avec la PSDH, afin de recueillir ses éventuels besoins et de les anticiper
- Accompagner la PSDH à son arrivée et pendant la formation (c'est la raison

pour laquelle plusieurs personnes sont formées au sein du CA, de façon à pouvoir se rendre disponible durant toutes les sessions des JE)

Quelques exemples de points clés pour accompagner les PSDH

1. Savoir adapter ses prestations aux différentes situations de handicap.
2. Dialoguer avec la personne accompagnée.
3. Limiter les effets intrusifs et respecter les habitudes de la personne.
4. Lui permettre de vous joindre facilement

## La formation :

Comme nous te l'avons annoncé en introduction, l'ARTLH est aussi un organisme de formation, en phase de certification Qualiopi (voir chapitre Qualiopi), qui lui permettra de continuer à faire appel à des fonds publics pour ses formations. Jusqu'en décembre 2021, il suffisait d'être référencé Datadock pour avoir les mêmes droits.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est obligatoire d'être certifié QUALIOPi pour obtenir la possibilité de faire appel à des fonds publics pour dispenser de la formation.

### MAIS QUELLES SONT CES FORMATIONS ?

L'ARTLH concentre la grande majorité de ces formations lors des JE et de son programme pédagogique.

Néanmoins, l'ARTLH propose aussi des formations individuelles ou collectives d'après un catalogue établi ou sur demande spécifique.

# La certification QUALIOPI

Il s'agit là d'une véritable démarche qualité avec un audit mené par un organisme certificateur indépendant et accrédité. Qualiopi atteste de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences (PAC) qui souhaitent accéder à des fonds publics ou mutualisés.

Composition du référentiel QUALIOPI : 7 critères et 32 indicateurs  
Le Référentiel National Qualité (RNQ), publié via 2 décrets, comporte 7 critères répartis en 32 indicateurs. Ces indicateurs concernent en priorité les modalités de conception et de réalisation d'une prestation.

- Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle
  - Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences
- La certification Référentiel National Qualité (RNQ) s'étend sur un cycle de 3 années composé d'un audit initial et d'un audit de surveillance à mi-parcours.

## LES 7 CRITÈRES DE QUALIOPI :

### CRITÈRE 1 DE QUALIOPI :

Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.

### CRITÈRE 2 DE QUALIOPI :

L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations.

### CRITÈRE 3 DE QUALIOPI :

L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre.

### CRITÈRE 4 DE QUALIOPI :

L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.

### CRITÈRE 5 DE QUALIOPI :

La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.

### CRITÈRE 6 DE QUALIOPI :

L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel.

### CRITÈRE 7 DE QUALIOPI :

Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

Le certificat Qualiopi en cours est valable jusqu'au 03/07/2028  
L'ARTLH sera de nouveau audité pour un audit de surveillance en juin 2026  
Ensuite, il conviendra de renouveler entièrement la certification par un audit de renouvellement et ainsi de suite.



ASSOCIATION NATIONALE DES

**ARTLH**

RESPONSABLES DES TRANSPORTS ET DE LA LOGISTIQUE À L'HÔPITAL

---

**WWW.ARTLH.COM**